

**PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 3 mai 2017

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 17

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 26 avril 2017 Date d'affichage : 10 mai 2017

L'an deux mille dix- le trois mai

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Madame Pascaline GOUERY

Ordre du jour**1 - Développement social et solidarité**

1.1 - BC-2017-1030 - Avenant à la convention d'objectif avec l'association Familles Rurales Intercommunales

1.2 - BC-2017-1031-Demande de co financements pour la maison de santé à Allamps

2- Développement Economique

2.1 - BC-2017-1032 - Projet de miellerie collective à BATTIGNY-demande de D.E.T.R 2017

3 - Habitat

3.1 - Point d'information sur les 3 réunions thématiques P.L.U

4 - Culture

4.1 - BC-2017-1033 - Aide financière et matérielle dans le cadre du JDM 2017

5 - Moyens Généraux

5.1 - Point sur la Commission finances

5.2 - BC-2017-1034 - Vente du portable informatique à La Fabrique

5.3 - Proposition des nouveaux statuts du SCOT et point sur le dernier conseil syndical

I – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**1.1– BC-2017-1030 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES INTERCOMMUNALE**

Conformément à la réglementation sur les subventions aux associations, depuis 2012, une convention d'objectif triennale est établie avec l'Association Familles Rurales Intercommunale CIEL. Cette convention est actualisée par un avenant annuel. La subvention intercommunale complète les apports financiers d'autres partenaires (CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour des actions qui concourent aux objectifs de la charte de territoire de la communauté de communes : relais assistantes maternelles, lieux d'accueil parents enfants, contrat local d'accompagnement scolaire, mobilité solidaire, espace de vie sociale.

Bilan 2016

L'association Familles Rurales Intercommunale CIEL est un partenaire important dans la mise en œuvre de plusieurs actions de la charte de développement de la communauté de communes, notamment en développement social et solidarité sur l'axe B « contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants ».

La première action est le **Relais d'assistantes maternelles** « les p'tits bouts de Pays ». Son action pour 2016, représente : 70 assistantes maternelles utilisatrices (53%) en baisse par rapport à 2015, 82 temps d'activité sur le territoire, 92 parents différents ont contacté le RAM (en baisse par rapport à 2015) et des formations pour les assistantes maternelles ou les parents. L'activité a généré 474 contacts de parents comme d'assistantes maternelles.

Seconde action importante, les **lieux d'accueil parents enfants** fonctionnent à BLENOD-LES-TOUL, VANDELEVILLE puis VICHÉREY en septembre, Colombey-les-Belles, OCHEY et SAULXURES-LES-VANNES. Ils ont touché 91 enfants (soit environ 26% des enfants de moins de trois ans du territoire) de 83 familles sur 516 heures d'animation (172 séances). Les lieux connaissent une fréquentation régulière mais le transfert de VANDELEVILLE vers VICHÉREY n'a pas amélioré la fréquentation.

Les autres actions sont :

- **Mobilité Solidaire** qui permet en mobilisant des bénévoles, le déplacement de publics fragiles, par exemple des personnes âgées sur les animations conduites par l'ergothérapeute de proximité. L'action a réalisé 25 516 km (38376 en 2015) pour des bénéficiaires du pays de COLOMBEY et du Sud Toulinois, dont 6836 km internes au territoire (9140 km en 2015). Elle a concerné 75 familles (63 en 2015) et a été réalisée avec l'aide de 15 conducteurs bénévoles. On notera que depuis 2015 l'action s'est développée sur le Pays du Saintois avec les soutiens de la CC Pays du Saintois et de l'association Familles Rurales de CEINTREY. En 2016, un partenariat est lancé avec le GIP Bien Vieillir et Omnibus 54 pour le transport de personnes à mobilité réduite. Mobilité solidaire y fait fonction de relais local. L'action n'a pas généré de demande de la part de personnes à mobilité réduites.
- **Espaces de Vie Sociale** : Kiosque info jeunesse, point info familles (203 contacts, 153 entretiens auprès d'habitants de 30 communes), temps d'échange et d'informations parents-enfants (« jeux de société », « la famille et les écrans », « développement de l'enfant », « la fratrie », « combiner vie professionnelle et temps avec mon enfant »); Famille-école-enfant (communication vers les écoles, groupe d'appui à la parentalité, information et échanges sur l'accompagnement des enfants entrant en 6^{ème})
- **Contrat local d'accompagnement à la vie scolaire** (CLAS) qui suit une quinzaine de jeunes lors de leur entrée en 6^{ème} au collège de COLOMBEY

Bilan financier 2016 et prévisionnel 2017

Actions conventionnées 2016	Subvention prévue	Subvention versée sur le réalisé
Relais d'assistantes maternelles (RAM) Espace de vie sociale (EVS) : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire	59 717 €	54 086,32 €

L'action globale présente un sous-réalisé, il conviendrait d'établir un avenant de régularisation sur ce nouveau montant et verser un solde de 12 284,32€.

Actions conventionnées 2017	Subventions prévues
Relais d'assistantes maternelles (RAM)	59 035 €
Espace de vie sociale (EVS) :	
Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)	
Action Familles / Ecole / Enfants	
Action Parents / Enfants	
Actions entre parents	
Kiosque Info Jeunesse	
Point Info Familles	
Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS)	
Mobilité solidaire	

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée avec la CAF, la communauté de communes percevra 22 426,68€ sur les actions RAM et LAPE.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT le bilan financier 2016

VALIDENT un avenant n°1 de régularisation pour 2016 d'un montant de 54 086.32 € pour un versement de solde de 12 284,32 €.

ACCEPTENT le plan de financement tel que proposé ci-dessus pour l'année 2017

VALIDENT un avenant n°2 de participation de la communauté de communes à hauteur de 59 035 € pour les opérations concernant l'exercice 2017

PROPOSENT l'inscription budgétaire au BP 2017 au c/6574

AUTORISENT le Président à signer les avenants 1 et 2 à la convention d'objectif triennale.

1.2 – BC-2017-1031 DEMANDE DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE ALLAMPS

Suite à la délibération du 05 avril 2017, la phase de négociation pour les lots VRD et bâtiment s'est conclue. De nouveaux éléments sont disponibles. Il convient d'actualiser le plan de financement et les cofinancements sollicités.

La région grand est gestionnaire des Fonds Européens FEADER a lancé le 15 mars 2017 son appel à projets mesure 7 « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » programme de développement rural Lorraine (2014-2020). La sous mesure 7.4.A « développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire » couvre les projets de maison de santé pluri professionnels.

Les coûts éligibles sont :

- Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :
 - travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immobiliers ;
 - achat de matériels et d'équipements neufs ;
 - acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales de l'opération.
- Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération (limite de 15%), notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Sont inéligibles : matériel d'occasion, voiries et réseaux divers, dépenses de fonctionnement courant des structures, petit matériel (tels que vaisselle, linge, etc.).

L'Etat dans le cadre du FNADT retient également uniquement les projets hors VRD et avec un financement du porteur de projet de 30%.

Tenant compte des règlements, le budget peut être construit comme suit :

Budget initial prévisionnel des travaux

	Bâtiment et VRD
Travaux VRD	87 897,50 €
montant des travaux	1 114 750,00 €
honoraires + assurances	86 400,00 €
total HT	1 289 047,50 €
Total TTC	1 546 857,00 €

Budget après appel d'offre et négociations.

	Bâtiment et VRD
Travaux VRD	109 988,50 €
montant des travaux	1 065 056,15 €
honoraires + assurances	86 400,00 €
total HT	1 261 444,65 €
Total TTC	1 513 733,58 €

Les honoraires sont répartis entre bâtiment et VRD au prorata du coût de chacun dans la globalité des travaux soit VRD 9% et Bâtiment 91%

	VRD, Bâtiment et honoraires	VRD et prorata des honoraires (9%)	Bâtiment hors VRD et prorata des honoraires (91%)
travaux VRD	109 988,50 €	109 988,50 €	
bâtiment	1 065 056,15 €		1 065 056,15 €
maîtrise d'œuvre	86 400,00 €	8 087,00 €	78 313,00 €
Total HT	1 261 444,65 €	118 075,50 €	1 143 369,15 €
TVA	252 288,93 €	23 615,10 €	228 673,23 €
TOTAL TTC	1 513 733,58 €	141 690,60 €	1 372 042,38 €

Recettes sollicitées

Les recettes sollicitées sont ventilées selon la même clé de répartition lorsqu'elles prennent en compte la VRD et le bâtiment.

RESSOURCES	Montant total	Montant VRD et honoraires	Montant Bâtiment et honoraires	%
Aides publiques (1) :				
FNADT Volet territorial	100 000 €		100 000 €	
DETR	250 000 €	22 500 €	227 500 €	
Union européenne (FEADER 7A)	268 107 €		268 107 €	
Collectivités locales et leurs groupements				
- région Conseil Régional Grand Est subvention au MSP	150 000 €	13 500 €	136 500 €	
- département Conseil Départemental de Meurthe et Moselle	75 000 €	6 750 €	68 250 €	
- communes ou groupement de communes				
Etablissements publics				
Aides publiques indirectes				
AUTRES				
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	843 107 €	42 750 €	800 357 €	70%
AUTOFINANCEMENT				
Fonds propres				
Emprunts (2) -	300 617,65 €	64 730,50 €	235 887,15 €	
Autres (2) - Loyer mensuel 3 270 euros sur 3 ans	117 720 €	10 595 €	107 125 €	
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	418 337,65 €	75 325,50 €	343 012,15 €	30%
	1 261 444,65 €	118 075,50 €	1 143 369,15 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

SOLLICITENT une subvention au titre du FEADER sous mesure 7.4.A « Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire », auprès de la région Grand Est à hauteur de 268 107 €.

SOLLICITENT une subvention FNADT auprès de l'Etat à hauteur de 100 000 €

AUTORISENT le président à signer les documents

S'ENGAGENT à financer en fonds propres la part non couverte par les financeurs.

2.1 – BC-2017-1032 - PROJET DE MIELLERIE COLLECTIVE A BATTIGNY-DEMANDE DE D.E.T.R 2017

Suite au bureau communautaire du 5 avril 2017 ayant acté l'intérêt intercommunal du projet de miellerie collective ainsi que la prise de la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition/rénovation d'un bâtiment à BATTIGNY qui accueillera cette miellerie gérée à l'avenir par la Fabrique (entreprise à but d'emploi du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée »), il est proposé aux membres du bureau d'arrêter dès maintenant un plan de financement afin de solliciter dans les meilleurs délais les cofinancements nécessaires à la bonne réussite de ce projet et à son démarrage avant la fin d'année. Les premières études établissent le montant global budgétaire de l'opération à 250 000€HT et il est proposé de solliciter 100 000€ à l'Etat et 50 000€ au Département de Meurthe-et-Moselle pour soutenir ce projet contribuant au développement durable du territoire.

VALIDENT le plan de financement suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Acquisition immeuble	25 000	Etat (FSIL)	50 000	20%
Travaux rénovation	160 000	Etat (DETR)	50 000	20%
VRD	35 000	CD54	50 000	20%
équipement	5 000	CCPCST (emprunt)	100 000	40%
Maîtrise d'œuvre	15 000			
Divers et imprévus	10 000			
TOTAL	250 000		250 000	100%

Après avoir délibéré les membres du bureau

SOLLICITENT des subventions :

De l'Etat : au titre du FSIL (contrat de ruralité) à hauteur de 50 000€ et au titre de la DETR à hauteur de 50 000€

Du CD54 au titre du CTS Terres de Lorraine à hauteur de 50 000€

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

3 - HABITAT

3.1 – POINT D'INFORMATION SUR LES 3 REUNIONS THEMATIQUES P.L.U.i

Le vice-président Monsieur Denis KIEFFER en charge du pôle aménagement du territoire rappelle les thèmes abordés lors de ces trois réunions publiques

Préambule.

Les travaux de diagnostic ont mis en évidence quelques points-clés nécessitant des décisions stratégiques très importantes, et des problématiques suggérant des réflexions complémentaires.

Ces aspects sont synthétisés dans la présente note, par grands thèmes de présentation des travaux aux ateliers.

En dehors de l'approche thématique, une réponse rapide doit être apportée à la question suivante, sur quelle durée prévisionnelle la CCPCST souhaite-t-elle élaborer son PLUi ?

Éléments d'aide à la décision :

- généralement les PLUi sont élaborés sur des durées comprises entre 10 et 15 ans ;
- la durée envisagée devra être soumise à l'avis des services de l'Etat (DDT) avant validation définitive ;
- calendrier d'aide à la décision.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
SCoT	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12*	A13*	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20	A21	A22	A23	A24	A25
PLUi							A1	A2	A3	A4	A5	A6**	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Le point essentiel mis en avant par les travaux de diagnostic concerne l'inadéquation constatée entre :

- d'une part la consommation foncière liée au développement économique au cours des 10 dernières années (2007-2016) :

. Consommation minimaliste (terrains construits) : 8,6 ha ;

. Consommation maximaliste (terrains construits et vendus ou en cours de vente) : 12,4 ha.

A ce niveau, on rappellera que la loi impose de fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière dans les nouveaux documents d'urbanisme (PADD), et ce en référence à la consommation des 10 dernières années (prorata temporis, d'où l'importance de la durée prévisionnelle du PLUi).

- d'autre part les disponibilités foncières à vocation économique dans les documents d'urbanisme actuels :

. Potentiel minimaliste : 51,5 ha (dont 27,5 ha / ZAC de la SARRAZINIÈRE), plus ancien site THANRY Industrie Bois à FAVIERES - SAULXEROTTE (15 ha environ) ;

. Potentiel maximaliste : 55,5 ha (dont 27,5 ha / ZAC de la SARRAZINIÈRE), plus ancien site THANRY Industrie Bois à FAVIERES - SAULXEROTTE (15 ha environ).

Pour plus de détail, il est possible de se reporter au diaporama présenté à l'atelier développement économique du 24 avril dernier (tableau de zones d'activités ; plans des zonages).

Il est donc impératif de revenir à un niveau de disponibilités foncières en accord avec une consommation acceptable par les services de l'Etat. Pour ce faire, un certain nombre de décisions stratégiques sont à prendre à l'échelon communautaire. Le synoptique de la page suivante schématise la logique de ces prises de décisions.

Détermination de la superficie totale de zones d'activités économiques (ZAE) à prévoir au PLUi (en fonction de la consommation constatée de 2007 à 2016, des objectifs de réduction de la consommation foncière envisagés, de la durée prévisionnelle du PLUi).

1 - Détermination de la superficie totale de zones d'activités économiques (ZAE) à prévoir au PLUi, par rapport à la consommation foncière, il est impératif de revenir à un niveau de disponibilité foncière en accord avec une consommation acceptable par les services de l'état.

La question des friches militaires a également été abordée.

2 - Détermination des priorités stratégiques dans ce domaine : réaffirmation du projet de ZAC de la Sarrazinière / autres secteurs actuellement « zonés » dans les documents d'urbanisme des communes. On rappellera que ce projet de ZAC est fléché au SCoT Sud 54.

3 décision ou non de prévoir une offre au niveau des pôles secondaires (BLENOD LES TOUL, VICHÉREY), ou des bassins de vie internes de l'espace communautaire (en référence / carte page 11 de la charte de gouvernance du P.L.U.i)

3bis. Définition de la stratégie à adopter vis-à-vis des espaces actuellement classés en zone d'activités dans les documents d'urbanismes communaux (UX, UY, AUX, AUY, NAX, NAY), mais déqualifiés (friches,...) :

. Ancien site THANRY Industrie Bois : FAVIERES - SAULXEROTTE ;

. Anciens sites SNCF et abords : BARISEY-AU-PLAIN ; BULLIGNY (et VANDELEVILLE / commune au RNU).

4. Calibrage des différents sites retenus et phasage des superficies arrêtées.

En complément de ce point qui s'avère essentiel, certaines orientations doivent être validées ou donner lieu à des réflexions complémentaires :

- validation de la possibilité de développement ou d'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitat

(commerce, artisanat, services,...) dans toutes les zones « U » ou « AU ». Détermination des activités qui ne sont, a priori, pas compatibles à l'habitat (surface des bâtiments, flux de camions, bruit, besoins de stockage extérieur,...) ;

- calage du projet de développement de la base de loisirs de Favières à l'échéance du PLUi : emprise foncière totale ; programme de développement de l'hébergement de plein air et des activités.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. Habitat

Le point essentiel au niveau de l'habitat est le niveau d'incompatibilité avec la réserve parlementaire de 25 logements prévus par le SIADD, il est nécessaire de trouver les clefs de répartition de cette enveloppe. En effet, il est impossible « de zoner » le foncier nécessaire à la production de ces logements sans savoir dans quelles communes ils seront localisés. Il faudrait donc réviser le PLUi chaque fois qu'une répartition de cette réserve sera faite, ce qui a priori semble difficilement envisageable (durée, coût,...). **La solution** la plus crédible est une répartition de cette réserve et, dans ce cas, il est impératif que la CCPCST :

1. Arrête les principes de répartition de cette réserve communautaire.
2. Modifie le tableau de répartition communale de l'enveloppe SCoT des logements (SIADD / parties 2 et 3 page 9) : réintégration de la quote-part communale / réserve communautaire.
3. Fasse valider le nouveau tableau de répartition au Conseil Communautaire

Il est important de mentionner que ces travaux sont urgents, car aucun zonage n'est envisageable à l'échelon communal, sans connaître le nombre total de logements à produire sur la durée du PLUi.

Par ailleurs, il est également important de rappeler que le nombre moyen annuel de logements qui est « attribué » à chaque commune, comprends deux grandes catégories de logements :

- des constructions nouvelles qui consomment du foncier (terrains qui n'étaient pas encore bâtis) ;
- des constructions sur du bâti existant, donc sans consommation foncière nouvelle.

Lors des prochaines réunions de secteurs, il est donc nécessaire de bien s'accorder sur le potentiel de production de logements sans consommation foncière de chaque commune, de manière à pouvoir déterminer les besoins fonciers nécessaires à la production des logements « attribués » à chaque commune et ainsi pouvoir réaliser le zonage.

A noter que le même exercice devra ensuite être fait pour ventiler les besoins fonciers entre « les dents creuses » (terrains non bâtis dans le tissu urbanisé actuel) et « les extensions urbaines ».

Enfin, il convient de définir rapidement le niveau d'ambition du volet « habitat » du PLUi ayant valeur de Programme Local de l'Habitat (PLH) sachant que la variabilité constatée est énorme dans ce domaine.

La consistance du Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » (POA) pièce du PLUi dédiée à l'habitat, et l'organisation de la poursuite des travaux se rapportant à cette thématique en dépendent. Bien évidemment **cette ambition concerne surtout** le programme d'actions à conduire en matière d'habitat, lui-même entièrement dépendant des moyens qui y seront consacrés par la communauté de communes (et les communes) sur la durée du PLUi, et plus particulièrement au cours des 6 prochaines années : l'ambition technique du dossier doit être en cohérence avec les moyens financiers qui seront affectés à la politique de l'habitat sur cette période.

Après ce cadrage, une réunion technique permettra d'organiser la poursuite des travaux, en prenant appui sur le groupe de travail « habitat » qui fonctionne déjà depuis de nombreuses années dans la logique suivante :

1. Qualification et approfondissement du diagnostic - habitat.
2. Ajustement des orientations « habitat » du projet de PADD : simultanément à la finalisation du PADD du PLUi.
3. Elaboration du POA, notamment la partie programme d'actions : pour une finalisation simultanément à la réalisation du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

2.2. Mobilité

Suite aux échanges lors des ateliers « Développement économique (volet tourisme et loisirs) » et « Aménagement du territoire (volet mobilité) », il convient que la CCPCST prennent position sur :

- le développement d'itinéraires de randonnée et de promenade dans la partie centrale du territoire, en interconnexion avec les itinéraires existants dans les parties Nord et Sud (voir cartographie présentées dans les diaporamas des ateliers des 24 ou 26 avril 2017) ;
- la réalisation d'une liaison cyclable Nord-Sud (utilisant majoritairement les anciennes lignes SNCF), voire plus généralement un schéma de développement du réseau cyclable au sein de l'espace communautaire.

A l'issue de cette décision de principe, la réflexion pourra être relayée à l'échelle des réunions de secteur et/ou d'un groupe de travail spécifique qui sera chargé d'étudier les itinéraires utilisables.

La communauté de communes du pays de COLOMBEY et du sud toulinois devra également se positionner sur le développement d'itinéraires de randonnées et la réalisation de pistes cyclables Nord-Sud.

4 - CULTURE

4.1 – BC-2017-1033 - FINANCEMENT DU FESTIVAL J.D.M « Jardin Du Michel » 2017

La SCIC Turbulence, est porteuse du Festival JDM, sur le pays terre de lorraine.

Dans le cadre de la convention 2017 qui la lie à son partenaire, la Communauté de Communes du PAYS de COLOMBEY et du SUD TOULOIS, est sollicitée pour verser une subvention d'un montant de **5 000 €** inscrit au BP 2017, un appui technique et prêt de matériel pour le montage sont sollicités à titre gracieux, la mise à disposition gratuite est évaluée à **5 000 €**.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

ACCEPTENT d'accompagner financièrement la SCIC Turbulence dans leur projet de festival pour l'année 2017 à hauteur de **5 000 €**.

ACCEPTENT de verser un acompte de 50% dès le début du projet en Mai 2017.

VALIDENT la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de la manifestation à hauteur de **5 000 €**.

VALIDENT l'inscription de cette subvention au titre de l'exercice 2017.

AUTORISENT le Président à signer les conventions nécessaires.

5 – MOYENS GENERAUX

5.1 - POINT SUR LA COMMISSION FINANCES

Madame Nathalie HAMEAU – KINDERSTUTH, en charge du pôle finances, fait un compte rendu de la commission finances du 26 avril 2017, la commission a travaillé sur la répartition du fonds de concours tel que proposé lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2017, ce fonds de concours est évalué à 47 739,00 € alimenté par la dotation de solidarité (valeur 2016) et par le montant de réduction des attributions de compensation de 5 % pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à 20 % du potentiel moyen de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Clé de répartition proposée : 50 % de la dotation de solidarité et 50 % par rapport à l'effort fiscal pondéré par la population.

- *Principes de répartition :* pas de versement si le potentiel financier est supérieur à 20 % et pas de redistribution de fonds de concours si l'attribution de compensation est positive.

- *Diminution* du fond de concours à concurrence de la part de la taxe foncière versée par la communauté de communes aux communes sur la part communale pour les bâtiments intercommunaux

Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes : il est indiqué que les communes doivent faire une demande avant le 31 octobre de l'année N, cette demande devra être accompagnée d'une délibération.

Les élus de la commission finances ont élaboré un règlement d'attribution, l'ensemble de ces documents sera présenté au cours du prochain conseil communautaire du 31 mai 2017 pour approbation.

Il est rappelé que les communes ont reçu la notification sur les attributions de compensation, il est nécessaire d'avoir une délibération par commune dès lors que la majorité des communes aura voté favorablement sur les attributions de compensation, le versement pourra être effectué suivant la répartition approuvée en conseil communautaire du 29 mars 2017.

5.2 - BC-2017-1034 - VENTE DU PORTABLE INFORMATIQUE A LA FABRIQUE

La communauté de communes a acheté un ordinateur portable pour un montant de 926.40 € TTC en 2016 pour l'animation et l'ingénierie du projet « Emploi conçu comme un droit » conduit par le chef de projet. Le contrat de travail est arrivé à échéance le 02 mai 2017, le chef de projet est maintenant recruté par l'Entreprise à But Emploi « La Fabrique » pour assurer la direction de l'entreprise, il est proposé de vendre l'ordinateur acheté par la CC à la Fabrique.

MARQUE = ACER

Descriptif= TRAVEL MATE P258 M 51PP

NS : NXVC7EF0046050F 46B7600

Coût acquisition : 926.40€

Année : 2016

VNC= 463.20€

Prix de la cession/ reprise = 400 €

Monsieur Bertrand DE LIGNY, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Nombre de votants : 16

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le prix de cession de l'ordinateur portable décrit ci-dessus à hauteur de 400 € pour l'entreprise LA FABRIQUE

AUTORISENT de procéder aux écritures comptables de régularisation.

5.3 – PROPOSITION DES NOUVEAUX STATUTS DU SCOT ET POINT SUR LE DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Modification statutaire votée par le Syndicat Mixte du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle en Syndicat Mixte de la Multi pôle Sud Lorraine le 8 avril 2017

Introduction

Le Syndicat Mixte a pour ambition d'offrir un espace de dialogue et de coordination adaptée aux interdépendances de plus en plus fortes entre les territoires du Sud54. Il doit offrir aux intercommunalités membres les moyens de renforcer l'efficacité de leurs politiques publiques par une meilleure prise en compte des besoins et pratiques des habitants et entreprises qui vivent et se déplacent sur ce grand bassin de vie.

Le Syndicat Mixte constitue un espace de solidarités réciproques entre la Métropole, les intercommunalités urbaines, péri urbaines et rurales.

Il enrichit le dialogue supra territorial, en particulier entre les intercommunalités et la Région Grand Est, par l'élaboration de contributions communes.

Il constitue un outil d'innovation territoriale pour : La Métropole du Grand Nancy ; les intercommunalités qui sont marquées par des différences urbaines, sociales et économiques ; le Département et la Région, qui sont des partenaires de 1er rang et qui deviendraient membres au cours du second semestre 2017 conformément à la volonté politique locale exprimée par les différentes parties intéressées.

Il contribue à valoriser les dynamiques locales mises en œuvre dans le respect des principes de subsidiarité. Des partenariats privilégiés sont noués avec le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le PETR Val de Lorraine, du Lunévillois et du Pays Terres de Lorraine et le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain

Consécutivement au travail de préfiguration, les statuts résultent de l'accord politique ci annexé et traduisent la volonté de le mettre en œuvre dans l'intérêt commun des territoires.

La modification statutaire est engagée dans l'objectif de ne pas créer de nouvelle structure et de permettre à moyen terme l'ouverture du Syndicat Mixte à d'autres partenaires pour le bon exercice des compétences et l'animation des actions. Dès à présent le Syndicat Mixte est organisé sous forme de Syndicat Mixte fermé, en application des articles L. 5212-6 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 1 : Dénomination et Membres

Le Syndicat Mixte est dénommé Multi pôle Sud Lorraine. Le Syndicat Mixte est composé des:

Communauté de Communes du Bassin de Pompey ; Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ; Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Tulois ; Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle ; Communauté de Communes Moselle-et-Madon ; Communauté de Communes du Pays du Saintois ; Communauté de Communes du Pays du Sel et

BC-3 mai 2017

du Vermois ; Communauté des Communes du Sanon ; Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné ; Communauté de Communes Terres Toulaises ; Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ; Communauté de Communes Vexouze en Piémont ; Et de la Métropole du Grand Nancy

Article 2 : Objet du Syndicat Mixte

Article 2.1 : Le Syndicat Mixte exerce une compétence d'aménagement du territoire : « SCoT » Le Syndicat Mixte suit, met en œuvre, évalue, modifie et révisé le Schéma de Cohérence Territoriale (L 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Article 2.2: Le Syndicat Mixte organise la prise de compétence coordination transport dite « SRU ». Le Syndicat Mixte mène les travaux préparatoires à la prise de compétence dans l'objectif d'un exercice effectif pour le deuxième semestre 2017. Conformément à l'article L1231-10 à 1231-13 du Code des Transports, la compétence coordination transport dite SRU de niveau obligatoire consiste en: " La coordination des services organisés par chacun des membres du Syndicat Mixte, la mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers, la recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ».

Article 2.3: Le Syndicat Mixte pilote des actions pour le compte de ses membres au service de la coordination et de l'efficacité des politiques publiques. Pour répondre aux objectifs politiques de solidarité, d'aménagement durable, de développement et d'attractivité, le Syndicat Mixte détermine les coopérations stratégiques à mettre en œuvre au service de l'efficacité des politiques publiques Sud Meurthe-et-Moselle.

Sur cette base, il coordonne et/ou anime des actions jugées utiles par l'ensemble de ses membres dans les domaines suivants: Aménagement du territoire Mobilités et transport ; Développement économique (dont tourisme - emploi - formation) ; Politiques environnementales ; Agriculture ; Numérique,

La définition et le suivi du programme de travail est l'occasion de vérifier la plus-value de chacune de ces actions et leur complémentarité avec celles des EPCI membres et des partenaires

article 3: Représentation des Membres au Syndicat Mixte Pour les EPCI de moins de 10 000 habitants : 2 délégués et 1 suppléant ; Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et de moins de 20 000 habitants : 3 délégués et 2 suppléants ; Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et de moins de 40 000 habitants : 5 délégués et 3 suppléants ; Pour les EPCI de plus de 40 000 habitants et de moins de 60 000 habitants : 7 délégués et 3 suppléants ; pour les EPCI de plus de 60 000 habitants : 1 délégué par tranche de 8700 habitants et un suppléant par tranche de 26 000 habitants.

Article 4: Fonctionnement du Syndicat Mixte

Article 4-1 : L'instance d'orientations stratégiques : la conférence des exécutifs La Conférence des exécutifs est composée des Présidents d'intercommunalités et du Bureau.

En cas d'indisponibilité, chaque Président peut se faire représenter par un Vice-président de sa structure.

Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental sont invités dans le cadre de l'ouverture du Syndicat Mixte et de la convergence des politiques publiques.

Les Présidents des PETR du Lunévillois, du Val de Lorraine, et du Pays Terres de Lorraine sont conviés à cette Conférence pour garantir la bonne articulation dans les politiques interterritoriales.

La Conférence des exécutifs a pour objectif de :

Définir les orientations stratégiques du Syndicat Mixte (sur propositions des commissions de travail), dans les domaines de compétences respectifs ;

Assurer l'articulation et la coordination des politiques conduites entre les EPCI, les PETR/Pays, le Département et la Région.

Elle se réunit au moins 2 fois par an.

Article 4-2 : L'instance décisionnelle : le comité syndical

Les élus du Comité syndical se réunissent au moins quatre fois par an, conformément au CGCT.

Ils prennent les décisions relatives :

à la définition et à la mise en œuvre du programme de travail ; à la définition et à la mise en œuvre de la compétence « planification » ; à la préparation de la prise de compétence coordination transport dite « SRU » ; à la gestion administrative et financière de la structure.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de plus de 3500 habitants sont applicables au fonctionnement du comité syndical.

Article 4-3: L'exécutif : le Bureau et le Président

Le Président

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte et il assure le pilotage général de la structure et du programme de travail.

Le Président est élu par le comité syndical, en son sein.

Les Vice-présidents

Le nombre de Vice-présidents est fixé par le Comité Syndical.

La désignation des Vice-présidents doit permettre de garantir une représentation territoriale et politique équilibrée.

Le Bureau

Le Bureau est composé : du Président, des Vice-présidents et des Présidents de commission.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, il prépare les conférences des exécutifs, les décisions du comité syndical

Le Bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires, selon l'article L. 5211-10. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 4-4: Instance de suivi des compétences et du programme de travail : les commissions et groupes de travail Le Syndicat Mixte met en place une commission « SCoT » et une commission « pour la prise de compétence coordination transport dite SRU »,

Ces commissions sont composées d'un élu par EPCI, délégué au Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte met également en place des groupes de travail adaptés aux actions qu'il conduit pour et au service de ses membres. Chaque groupe de travail est composé d'un représentant par EPCI, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des PETR/Pays.

BC-3 mai 2017

Les commissions et les groupes de travail pourront être élargis aux élus intercommunaux non délégués au Syndicat Mixte, aux personnes qualifiées et aux partenaires intéressés.

Chaque commission et groupe de travail fixe ses modalités d'organisation, de façon à garantir une bonne efficacité de l'action.

Article 4-5 : Commissions consultatives

Le Syndicat Mixte fixe et organise avec chaque conseil communautaire les modalités de dialogue et de travail annuelles.

Le Président du Syndicat Mixte, en présence des Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional, réunit les parlementaires et le Préfet au moins une fois par an.

Le Directeur du Syndicat Mixte réunit les Directeurs généraux des EPCI, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et des Pays au minimum une fois par an.

Article 5: Budget et contributions.

Le programme financier est établi de manière partagée entre les membres, selon les besoins et priorités fixés par le programme de travail.

Les besoins annuels découlant de celui-ci sont débattus à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires, au regard des financements mobilisables.

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet, constituées notamment par :- les frais de fonctionnement courant ; les frais de personnel ; - les frais d'études et de missions.

Les recettes du Syndicat Mixte sont constituées par : es cotisations financières des membres adhérents ;les subventions ; les produits des dons et legs ; le produit des emprunts éventuels.

Article 6: Rapport annuel d'activité

Pour informer les membres des actions, des modalités d'exercice des compétences, et de la situation financière du Syndicat Mixte, celui-ci adressera un rapport annuel d'activités conformément aux articles L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Siège et durée Article 7-1 : le Siège Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 9 rue Gustave Simon, 54000 Nancy.

Article 7-2 : la durée

Le Syndicat Mixte est formé sans limitation de durée.

Article 8: Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité syndical dans les six mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du Bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

Article 9: Extension ou réduction de compétences et modifications statutaires

Sauf dispositions contraires contenues dans les présents statuts, le Syndicat Mixte est soumis aux règles édictées par le CGCT - articles L5211-17 à L5211-20.

Article 10: Dissolution Le Syndicat Mixte peut être dissout conformément aux dispositions prévues par l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées des communes et établissements publics décidant la modification du Syndicat Mixte de SCoT en Syndicat Mixte.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2017-1030 - Avenant à la convention d'objectif avec l'association Familles Rurales Intercommunales

BC-2017-1031 - Demande de Co financements pour la maison de santé à ALLAMPS

BC-2017-1032 - Projet de miellerie collective à BATTIGNY-demande de D.E.T.R 2017

BC-2017-1033 - Aide financière et matérielle dans le cadre du JDM 2017

BC-2017-1034 - Vente du portable informatique à La Fabrique

Levée de séance 11 h 30

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER



